

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

FACULTÉ DE DROIT



Enregistré le	10/05/2001
N° d'inventaire	2001
Cote	TH-Rap-04

Questions spéciales de Droit international privé
L'ADOPTION INTERNATIONALE

Professeur : Monsieur VERWILGHEN

PROFESSEUR MICHEL VERWILGHEN
COLLÈGE THOMAS MORE
PLACE MONTESQUIEU, 2
B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
(BELGIQUE)



Présenté par

Frédérique LLORY-MARZORATI
Mohammed EL METNI

Année académique 1993-1994

INTRODUCTION

1. Présentation du cas

- a. Les faits.
- b. Les hypothèses à relever.

2. La loi personnelle de chacune des parties connaît-elle la filiation adoptive ?

- a. Loi belge → loi personnelle de M. Jamar.
- b. Loi française → loi personnelle de Mme Jamar.
- c. Loi ougandaise → loi personnelle de Winny.

3. Quelle est la loi applicable aux conditions de fond de l'adoption dès lors que celle-ci est requise en Belgique ou en France ?

a. Hypothèse où l'adoption est requise en France.

- Monsieur et Madame Jamar sont de nationalités différentes.
- Monsieur et Madame Jamar sont de nationalité belge.

b. Hypothèse où l'adoption est requise en Belgique.

- Monsieur et Madame Jamar sont de nationalités différentes.
- Monsieur et Madame Jamar sont de nationalité belge.

4. Au regard de la loi belge, les parties ont-elles qualité pour adopter ou pour être adoptée ?

a. Monsieur et Madame Jamar peuvent-ils requérir l'adoption de Winny ?

b. Winny peut-elle être adoptée ? Qui doit consentir à son adoption ?

- Application de la loi personnelle de Winny : loi sur l'adoption d'enfant de la République d'Ouganda.
- s'agissant du consentement des parents de Winny.
- s'agissant du consentement donné par le tuteur de Winny.
- Reconnaissance de la décision de mise sous tutelle.

5. Quelques conseils pour réaliser au mieux l'adoption en respectant les différentes phases de la procédure.

- a. Rejet de l'hypothèse d'une adoption requise en France.
- b. Procédure en Belgique.
 - Acte d'adoption.
 - Homologation.
 - Transcription de l'adoption.

6. Les effets de cette adoption.

- a. Les effets sur l'identité de l'adopté.
 - Nom.
 - en cas d'adoption simple.
 - en cas d'adoption plénière.
 - Prénom.
- b. L'autorité parentale.
- c. L'obligation alimentaire.
- d. Empêchements au mariage.
- e. Les droit héréditaires de l'adopté.
 - Adoption simple.
 - Adoption plénière.
- f. Nationalité de l'adopté.

7. Conclusion et conseil.